Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-21_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 21-04-2026-CM : Convention de partenariat d'entretien, de gestion et d'aménagement du site du Port Es Leu avec de CD22

Le Département et la Commune travaillent conjointement depuis de nombreuses années afin d'organiser l'entretien, la gestion et l'aménagement du site Port es Leu, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur une surface de 1,327 ha.

Les collectivités ont élaboré en partenariat une convention d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Département assurera la mise en sécurité du site pour l'accueil du public :

- élagage/abattage d'arbres dont surveillance particulière de l'arbre surplombant la plage parcelle AB 0559 ;
- maintenance des équipements (rambardes, escalier Nord, mobilier : tables pique-nique) ;
- surveillance et sécurisation si nécessaire de la falaise au Nord côté centre nautique ;
- surveillance et sécurisation si nécessaire des 3 blockhaus sur le site.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-21_04_2026_CM-DE

La commune assurera l'entretien courant du site :

- tonte des espaces enherbés ;
- taille des massifs ;
- petit élagage de sécurité et de mise au gabarit des arbres ;
- surveillance et suivi des équipements ;
- propreté du site (ramassage corbeilles publiques, nettoyage panneaux …) ;
- petites réparations sur le mobilier ;
- gestion des espèces invasives (dont la processionnaire du pin et les nids de frelons).

Une gestion différenciée des espaces sera privilégiée pour favoriser la biodiversité sur le parc.

La privatisation du site n'est pas autorisée par le Département, en cas de manifestation publique réunissant plus de 100 personnes, elle sera à déclarer en Préfecture via la plateforme dédiée.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 19 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Erwann LARUPT



PJ 22.1 Convention partenariat CD22